Le contexte, les moyens

Le **contrat urbain de cohésion sociale** signé en 2007 s'inscrit en termes d'enjeux et d'objectifs dans la continuité des précédents contrats de la politique de la ville. L'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, Brest métropole océane et les villes de l'agglomération brestoise ont souhaité poursuivre le travail engagé pour mieux coordonner l'ensemble de leur moyen pour agir de manière plus cohérente dans les quartiers et l'agglomération.

Ce projet de cohésion sociale urbaine mobilise avant tout les politiques publiques ordinaires dans leur organisation mais aussi leurs moyens financiers.

Mais de manière à faciliter l'innovation, la mise en lien, le soutien aux opérateurs de terrain, les signataires du contrat mutualisent une **enveloppe annuelle** de 1 020 000 € alimentée par les partenaires du contrat :

- Etat/Acsé : 510 000 €
- Ville de Brest : 200 000 €
- Brest métropole océane : 80 000 €
- Conseil Général : 150 000 €
- C.A.F. : 80 000 €

D'autres programmes pourront également être sollicités (Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), Ville Vie Vacances (VVV), ….) suivant le contenu du projet.

Quels projets ?

Les projets devront **s'inscrire dans leur environnement et dans le temps,** en fonction des besoins repérés, et en lien avec les autres projets mis en œuvre.

Ils devront favoriser **l'écoute et la mobilisation des habitants.**

Ils devront s'inscrire prioritairement dans une logique **d'impulsion, d'innovation ou d'expérimentation.**

Les financements pourront être également mobilisés sur des **études, évaluation, des formations d'acteurs….**

Sur les quartiers prioritaires (carte→) : toutes les actions contribuant aux objectifs du contrat.

Sur les communes ou l'agglomération : les actions seront soutenues en fonction des publics concernés, de la nature de l'action, des méthodes de conduites de l'action, ou/et de leur impact direct ou indirect sur les quartiers prioritaires.

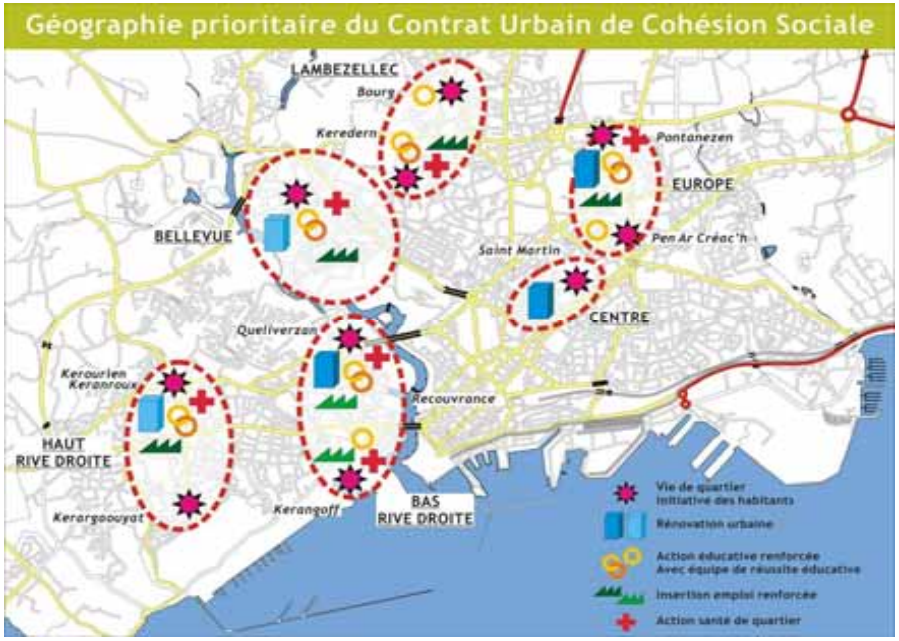

Dans les **domaines prioritaires** :

- L'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers prioritaires et la diversité sociale des territoires ;
- Une action éducative coordonnée pour une meilleure égalité des chances ;
- L'insertion, l'emploi et le développement économique des territoires pour un meilleur accès à l'emploi des habitants ;
- La promotion et l'éducation à la santé pour améliorer le bien être et la qualité de vie des habitants ;
- La prévention de la délinquance, la sécurité et la tranquillité publique.

Un axe fort

- **Les actions favorisant l'initiative des habitants, la responsabilité, la participation à la vie de la cité, dans les domaines les plus divers : l'éducation, l'habitat, le cadre de vie, l'insertion, l'expression, l'initiative citoyenne…..**

Le fonds d'aide à l'initiative locale peut également être sollicité très rapidement sur des projets demandant moins de moyens financiers. Une commission se réunit pour examiner le projet présenté par les habitants porteurs du projet et la réponse est immédiate.

Contact : Mairie de Brest Service action associative
Tel : 02.98.00.87.38

Le calendrier pour 2008 :

- Les dossiers peuvent être transmis tout au long de l'année avec une date butoir : **le 15 septembre**.
- Ils sont pré-instruits par les instances du contrat :
  - Le Projet éducatif local (P.E.L.) pour les projets éducatifs
  - La Conférence intercommunale du logement (C.I.L.) pour l'habitat et le cadre de vie
  - Le groupe « Prévention- sécurité » du C.I.S.P.D.
  - Le groupe « Insertion » co-piloté par le Conseil général et Brest métropole océane.
  - Le groupe « Participation des habitants » pour les projets « vie sociale ».
- La programmation est validée en 3 phases suivant le **calendrier** suivant :
  - le 5 février, le 13 mai, début octobre.

Comment :

L'instruction se fait sur tout document qui vous semble le mieux convenir pour la compréhension du projet. Pour faciliter l'information rapide des partenaires, **une fiche-action** devra nous être transmise, en complément, sur fichier informatique.

Des personnes ressources :

Si vous le souhaitez vous pouvez les solliciter pour échanger sur votre projet :

- Les chargés de mission du DSU.
- Les référents du PEL par territoire.

Le dossier définitif :

- Le dossier unique (type COSA) vous sera demandé après la décision favorable du comité opérationnel. Il permet d'engager le versement des subventions des différents partenaires. Il devra être complet pour être recevable.

Les documents :

- Fiche-action et bilan, dossier unique et du fonds d'aide sont disponibles sur le site du contrat (www.cub-brest.fr/contrat-ville) ou peuvent vous êtes transmis par mel.

Le bilan :

- Une demande de bilan vous sera faite fin décembre ; ce bilan peut prendre également la forme d'une rencontre organisée début janvier de l'année n+1.

Les Contacts :

Les projets, fiches-actions (par mel) et dossiers sont à transmettre au :

- Développement Social Urbain, 9 rue des Onze Martyrs, 29200 BREST ☎: 02.98.34.67.10 mel : dsu@brest-metropole-oceane.fr.
- Pour les projets éducatifs, le circuit P.E.L. reste celui des référents PEL du territoire concerné. Contact : mairie de Brest service éducation ☎ : 02.98.00.86.58. mel : pel@mairie-brest.fr .

LE CONTRAT URBAIN

DE COHESION SOCIALE

DE L'AGGLOMERATION BRESTOISE

Le programme d'actions
Mode d'emploi